

Arrêté n° 2026-73

COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

ARRETE DE POLICE portant REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CIMETIERE COMMUNAL

LE MAIRE

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

CONSIDERANT que le parking situé à proximité immédiate du cimetière communal est destiné à faciliter l'accès des familles, des visiteurs et des entreprises intervenant dans le cimetière ;

CONSIDERANT que l'occupation de ce parking par des véhicules n'ayant aucun lien avec la fréquentation du cimetière est de nature à priver les usagers de places de stationnement et à nuire au bon fonctionnement du service public funéraire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière communal ;

ARTICLE 2 – Réservation du parking

Le parking du cimetière est exclusivement réservé aux véhicules des personnes se rendant au cimetière :

- Pour une visite ;
- Pour une cérémonie funéraire ;
- Pour l'entretien des sépultures ;

- Ou pour toute autre démarche directement liée au cimetière.

Tout autre stationnement est interdit.

ARTICLE 3 – Signalisation

La présente réglementation sera portée à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le code de la route. Les infractions pourront être constatées par les agents habilités.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Maire, la gendarmerie nationale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Adressage

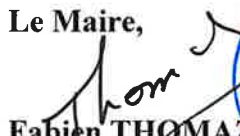
Copie du présent arrêté est adressée à :

- Gendarmerie de Meximieux
- Commune de Rignieux-le-Franc

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à RIGNIEUX LE FRANC, le **05 août 2026**

Le Maire,


Fabien THOMAZET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.